



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

RÉGION EUROPÉENNE
– CSEE

Présidente

Christine BLOWER

Vice-président-e-s

Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II, 9^e
1210 Bruxelles, Belgique
Tél. : +32 2 224 06 91/92
Fax : +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuce.org
<http://www.csee-etuce.org>

Directrice européenne

Susan FLOCKEN

Trésorier

Mike JENNINGS

CSEE

**Comité syndical européen de l'éducation
Région européenne de l'IE**

**Déclaration du CSEE concernant
le Livre blanc de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle**

**Une stratégie européenne pour l'IA doit prévoir des mécanismes de sécurité
solides pour le secteur de l'éducation**

Adopté par le Bureau du CSEE le 30 mars 2020

La révolution numérique transforme irrévocablement le monde du travail et l'ensemble de nos sociétés. L'utilisation des outils numériques et de l'intelligence artificielle (IA) dans un nombre croissant de domaines de la sphère professionnelle et individuelle apporte son lot de nouvelles opportunités pour faciliter la vie quotidienne, mais aussi de nouveaux dangers, en particulier pour la vie privée et le bien-être des individus. Afin d'assurer une transition douce, perturbant le moins possible la vie des citoyen-ne-s, les responsables politiques doivent réglementer l'utilisation des nouvelles technologies selon une approche globale, durable et centrée sur l'être humain, dans tous les secteurs concernés, notamment l'éducation.

Le 19 février 2020, la Commission européenne a dévoilé son Livre blanc tant attendu consacré à l'intelligence artificielle, publié dans le cadre d'une série de documents politiques destinés à faire progresser la stratégie numérique européenne, entre autres :

- [Communication : Une stratégie européenne pour les données](#)
- [Rapport de la Commission sur les conséquences de l'intelligence artificielle, de l'Internet des objets et de la robotique sur la sécurité et la responsabilité](#)
- [Communication : Façonner l'avenir numérique de l'Europe](#)

Ce Livre blanc est publié à un moment où les responsables politiques se montrent de plus en plus désireux-euses d'élaborer des politiques concernant l'utilisation des technologies numériques et l'IA¹, où les industries et les entreprises souhaitent encourager la compétitivité au moyen des nouveaux outils mis sur le marché, et où les partenaires sociaux et les organisations de la société civile mettent en garde contre **les possibles conséquences irréversibles et durables de leur intégration à la vie des travailleur-euse-s, des étudiant-e-s et des citoyen-ne-s en l'absence de mécanismes de sécurité adéquats**. Le secteur de l'éducation est largement touché par les changements qu'apporte l'ère numérique. Comme le montre clairement la récente crise du COVID-19, l'accès des éducateur-ric-e-s et des étudiant-e-s à la formation numérique et à l'utilisation des nouvelles technologies dans un contexte pédagogique n'est pas toujours égalitaire. Elles sont cependant de plus en plus présentes dans la sphère sociétale et leurs implications sont multiples : à une époque où les citoyen-ne-s doivent pouvoir maîtriser un certain niveau de compétences numériques pour participer activement au monde du travail, mais aussi au sein de leur communauté, ces dernier-ère-s doivent **être formé-e-s à l'utilisation des nouvelles technologies, connaître leurs bénéfices et leurs dangers**. Ceci implique d'offrir aux enseignant-e-s et à l'ensemble des personnels de l'éducation une **formation adéquate à l'utilisation des nouvelles**

¹ A l'échelon européen, la Commission européenne a constitué un groupe d'expert-e-s de haut niveau chargé de travailler sur l'intelligence artificielle, lequel a publié des [Lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance](#).

technologies, afin de pouvoir les intégrer efficacement aux programmes d'études. Dans un même temps, l'utilisation des technologies sur le lieu de travail **entraîne de nouvelles modifications des conditions de travail** et les personnels de l'éducation doivent être protégés contre leurs effets néfastes.

En tant que fédération syndicale européenne représentant plus de 11 millions d'employé·e·s de l'éducation², le CSEE estime indispensable d'adopter **une approche éthique, transparente et centrée sur l'être humain, lors du développement de l'IA et de son intégration à la sphère publique**. Ces aspects sont indissociables et ne doivent pas être occultés par la course à l'innovation technologique. **Parallèlement, il est crucial que la formation numérique soit accessible à l'ensemble des étudiant·e·s afin que l'ère numérique puisse promouvoir l'inclusion, au lieu de perpétuer et accentuer le niveau déjà inacceptable des inégalités sociales.**

Le CSEE souhaite contribuer à cette consultation de la Commission européenne au travers de la présente déclaration et plaidera, en outre, en faveur d'une réflexion approfondie concernant l'intégration de l'IA à la sphère privée et publique, en particulier dans le secteur de l'éducation.

1. A l'aube d'une transformation technologique et sociétale radicale, les politiques doivent être conçues de manière à ce que **la technologie soit mise au service** de la population et non l'inverse. A cet égard, le CSEE salue l'initiative de la Commission européenne, notamment son intention de proposer plusieurs options politiques à un large éventail de parties prenantes, ainsi que son appel en faveur d'une consultation de grande envergure. En particulier, **faire mention des partenaires sociaux est aussi positif qu'essentiel**, en raison des répercussions profondes que peut avoir l'intelligence artificielle sur l'environnement de travail et son organisation.
2. Si le Livre blanc met effectivement en exergue la nécessité de coordonner la coopération entre les Etats membres à l'échelle européenne pour éviter que, dans un climat de « concurrence mondiale féroce », l'Europe ne soit à la traîne dans le domaine de la recherche et de l'innovation en matière d'IA, **le sentiment d'urgence ne doit pas pour autant occasionner un nivellement vers le bas, en particulier pour les questions éthiques, la fiabilité, la vie privée, la responsabilité, la transparence et la non-discrimination.**
3. Bien que le Livre blanc sur l'intelligence artificielle préconise une coopération plus étroite entre les secteurs public et privé pour le développement des technologies d'intelligence artificielle, **le CSEE insiste sur le fait que les implications du développement de l'IA sont une question d'intérêt public et que, pour cette raison, cette dernière ne doit pas être exposée au risque de voir sa gouvernance confiée à des intérêts privés.**

² Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 132 syndicats de l'enseignement, soit 11 millions d'enseignant·e·s, répartis dans 51 pays européens. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la Région européenne de l'Internationale de l'Education, la fédération syndicale mondiale de l'éducation.

4. S'agissant des applications d'IA susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie des êtres humains, le CSEE attire l'attention sur le fait que celles-ci **doivent être considérées comme des applications à « haut risque »** et être inscrites, par conséquent, dans un cadre réglementaire solide et contraignant, défini après consultation pertinente de l'ensemble des parties prenantes, **notamment les partenaires sociaux, dans le respect des principes fondamentaux que sont les droits humains et la dignité humaine.**
5. En particulier, s'agissant de l'application de l'IA dans le secteur de l'éducation, le CSEE demande instamment aux responsables politiques de **prendre en compte l'impact de ces applications sur la qualité de l'éducation dispensée, les personnels de l'éducation et les étudiant·e·s.** En termes plus spécifiques :
 - Trop souvent, le secteur de l'éducation subit des pressions pour s'adapter et intégrer de nouveaux outils technologiques **n'ayant fait l'objet d'aucune consultation pertinente auprès des professionnel·le·s concerné·e·s.** Ces décisions unilatérales entraînent une diminution du pouvoir d'action du personnel enseignant. L'application de l'IA dans l'éducation, notamment dans le but d'encourager les filières d'apprentissage personnalisé, soulève d'importantes questions pour l'avenir de l'éducation à l'ère numérique. D'autre part, l'introduction de l'IA au sein de l'éducation en vue de pouvoir adapter l'enseignement à chaque étudiant·e, **par exemple ceux et celles ayant des besoins spéciaux,** nécessite une **réflexion et une compréhension approfondies concernant ces besoins et la façon dont les technologies d'IA peuvent contribuer à y répondre de façon réaliste et concrète.** Il est crucial que le rôle central des éducateur·rice·s soit reconnu et non pas sous-estimé. Les personnels de l'éducation sont des professionnel·le·s formé·e·s pour enseigner, encadrer et orienter les étudiant·e·s, tandis que les bénéfices sociaux et émotionnels de l'interaction entre l'enseignant·e et l'étudiant·e sont une composante essentielle de l'éducation. **Raison pour laquelle les éducateur·rice·s ne peuvent être réduit·e·s à de simples fonctionnaires de l'enseignement intégrant l'IA.** Par ailleurs, le CSEE rappelle que **toute technologie introduite dans le contexte de l'éducation doit servir à soutenir les éducateur·rice·s et non à les remplacer ou à réduire les dépenses.**
 - L'utilisation de l'IA dans le cadre de l'éducation implique la collecte et l'analyse d'un volume important de données par les systèmes d'IA. A l'instar de toute collecte de données réalisée dans le cadre d'un lieu de travail, **celle-ci doit être introduite en toute transparence, accompagnée d'indications précises concernant l'utilisation des données et organisée en consultation avec les représentants des personnels de l'éducation,** afin de s'assurer de la mise en œuvre des mécanismes de sécurité nécessaires. Ces derniers doivent en outre être définis dans le but de **protéger la vie privée des étudiant·e·s et des personnels de l'éducation, de garantir la non-discrimination et de respecter le principe de traitement équitable.**

Par ailleurs, le matériel et le contenu pédagogiques créés par les enseignant·e·s doivent demeurer leur propriété intellectuelle afin de leur garantir de pouvoir choisir en toute autonomie les personnes avec lesquelles leurs ressources pourront être partagées et éviter ainsi que celles-ci soient exploitées commercialement à leur insu par des prestataires privés.

- A l'avenir, l'intelligence artificielle sera probablement de plus en plus utilisée **dans un large éventail d'applications au sein de la société, à la fois dans le cadre professionnel et privé**. A cet égard, il est donc essentiel que **l'ensemble des étudiant·e·s possèdent un niveau de compréhension minimum de son fonctionnement, de ses utilisations et de ses dangers potentiels**. A cette fin, il est nécessaire d'**assurer la formation adéquate des personnels de l'éducation, tant à leur entrée dans la profession que tout au long de leur carrière, afin de comprendre ce qu'est l'IA**, comment l'utiliser dans le secteur de l'éducation dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage et **quels sont les risques potentiels pour eux-mêmes et les étudiant·e·s**.

**Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 132 syndicats de l'enseignement, soit 11 millions d'enseignant·e·s, répartis dans 51 pays européens. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la Région européenne de l'Internationale de l'Éducation, la fédération syndicale mondiale de l'éducation.*